

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 MAI 2021
N°42/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TROIS MAI

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

PROCURATIONS : PROCACCI T. à CHABANY S., MEDAVIT R. à MILET F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadège MOLLARD est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

DISPOSITIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2021 – AJUSTEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Madame Sylvie Chabany, adjointe aux finances, explique aux conseillers municipaux que dans le cadre de la convention proposée au conseil municipal pour la participation de la commune au street art festival, qui avait été initialement prévue au budget en section de fonctionnement, le trésor public nous autorise à passer la dépense en investissement considérant l'objet et le montant.

Une décision modificative du budget doit être prise pour prévoir cette dépense en investissement plutôt qu'en fonctionnement pour 5 000 €.

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Chapitre 21 : article 2168 « autres collections et œuvres d'art »	+ 5 000 €		-
Chapitre 26 : article 261 « titres de participation »	- 5 000 €		
TOTAL EQUILIBRE	0 €		0 €

Madame Sylvie Chabany, adjointe aux finances, demande au Conseil municipal de valider la décision modificative n°01 du budget principal pour l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 et

suyvants ainsi que son article L.2311-1 et suivants

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

ADOpte les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2021 de la commune telles que proposées ci-dessus

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 04 mai 2021

Le maire,
Francis DIETRICH

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

